Industry Canada Industrie Canada

LOBBYISTS REGISTRATION ACT

Annual Report

FOR THE YEAR ENDED
MARCH 31, 2002

Canada

103-02405/

LOBBYISTS REGISTRATION ACT

Annual Report

FOR THE YEAR ENDED
MARCH 31, 2002

This publication can be made available in multiple formats upon request.
Contact the Information Distribution Centre at the numbers listed below.

Information Distribution Centre
Communications and Marketing Branch
Industry Canada
Room 268D, West Tower
235 Queen Street
Ottawa ON K1A 0H5

Tel.: (613) 947-7466
Fax: (613) 954-6436
E-mail: **publications@ic.gc.ca**

For additional copies of this publication, please contact:

Lobbyists Registration Branch
Office of the Ethics Counsellor
Industry Canada
22nd Floor
66 Slater Street
Ottawa ON K1A 0C9

Tel.: (613) 957-2760
Fax: (613) 957-3078
E-mail: **lobbyists.reg@ic.gc.ca**

This publication is also available electronically on the World Wide Web at the following address:
http://strategis.gc.ca/lobbyist

Permission to Reproduce. Except as otherwise specifically noted, the information in this publication may be reproduced, in part or in whole and by any means, without charge or further permission from Industry Canada, provided that due diligence is exercised in ensuring the accuracy of the information reproduced; that Industry Canada is identified as the source institution; and that the reproduction is not represented as an official version of the information reproduced, nor as having been made in affiliation with, or with the endorsement of, Industry Canada.

For permission to reproduce the information in this publication for commercial redistribution, please e-mail:
copyright.droitdauteur@communication.gc.ca

Cat. No. RG77-1/2002
ISBN 0-662-66692-5
53731B

50% recycled material

Industry Canada
Lobbyists Registration Branch
66 Slater Street
22nd Floor
Ottawa, Ontario
K1A 0C9

Industrie Canada
Direction de l'enregistrement des lobbyistes
66, rue Slater
22e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0C9

June 28, 2002

The Honourable Allan Rock, P.C., M.P.
Registrar General of Canada
House of Commons
Confederation Building
Ottawa ON K1A 0A6

Dear Sir:

I have the honour of presenting you the thirteenth Annual Report by the Registrar on the administration of the information disclosure and public registry provisions of the *Lobbyists Registration Act* (R.S.C. 1985, c.44 (4th supp.) as amended by S.C. 1995, c.12). This report is presented in accordance with the provisions of subsection 11(1) of the Act. The report covers the fiscal year ending March 31, 2002.

Yours sincerely,

Diane Champagne-Paul
Registrar

Canada

Contents

Purpose and Description of the Act 1

Parliamentary Review 2

Lobbyists Registration Branch 4

Electronic Filing 6

Public Registry 7

Statistical Review 8

Advisory and Information Services 8

Subject Matter of Lobbying Activities 9

Government Departments and Agencies 10

Registrations 11

Additional Information 12

This is the thirteenth Annual Report by the Registrar on the administration of the information disclosure and public registry provisions of the *Lobbyists Registration Act* (R.S.C. 1985, c.44 (4th supp.) as amended by S.C. 1995, c.12). This report covers the period from April 1, 2001, to March 31, 2002.

Purpose and Description of the Act

Major amendments to the *Lobbyists Registration Act* and the *Lobbyists Registration Regulations* came into force on January 31, 1996, and require lobbyists to disclose more comprehensive information about their activities.

The Act provides for the public registration of those individuals who are paid to communicate with federal public office holders in attempts to influence government decisions, i.e., lobby. Public office holders are virtually all persons occupying an elected or appointed position in the federal government, including members of the House of Commons and the Senate and their staff, officers and employees of federal departments and agencies, members of the Canadian Armed Forces and the Royal Canadian Mounted Police (RCMP).

Four basic principles are set out in the preamble to the Act:
- free and open access to government is an important matter of public interest;
- lobbying public office holders is a legitimate activity;
- it is desirable that public office holders and the general public be able to know who is attempting to influence government; and
- the system for the registration of paid lobbyists should not impede free and open access to government.

Lobbying, or the activity that is subject to the requirements for registration as a lobbyist, is communicating with federal public office holders, whether formally or informally, in attempts to influence:
- the making, developing or amending of federal legislative proposals, bills or resolutions, regulations, policies or programs;
- the awarding of federal grants, contributions or other financial benefits.

The Act provides for three categories of lobbyists.

Consultant lobbyists are individuals who, for payment, lobby on behalf of a client. Consultant lobbyists are also required to register if they undertake to arrange a meeting between their client and a public office holder, and if they lobby for the awarding of a federal contract. Consultant lobbyists may include government relations consultants, lawyers, accountants or other professional advisors who provide lobbying services for their clients.

In-house lobbyists (corporate) are employees of corporations that carry on commercial activities for financial gain who lobby as a significant part of their duties. These employees of a company

are usually full-time officers who devote a significant part of their duties to public affairs or government relations work.

For non-profit organizations such as associations, the senior paid officer must register as an in-house lobbyist (organizations) when one or more employees lobby federal public office holders and where the accumulated lobbying activity of all such employees would constitute a significant part of the duties of one employee.

Specifically excluded from the registration requirements are public proceedings before parliamentary committees or other federal bodies; submissions to a public office holder with respect to the enforcement, interpretation or application of a federal law or regulation by that official; and submissions in direct response to written requests from a public office holder for advice or comment.

All lobbyists are required to disclose certain information within time limits specified in the Act. The information includes the name of the client, corporate or organizational employer; the names of the parent or subsidiary companies that would benefit from the lobbying activity; the organizational members of coalition groups; the specific subject matters lobbied; the names of the federal departments or agencies contacted; the source and amount of any government funding received; and the communication techniques used, such as grass-roots lobbying. Corporations and organizations must also provide a general description of their business or activities.

The *Lobbyists Registration Regulations* set out the detailed forms that lobbyists must complete and file. Lobbyists may complete and file these registration forms electronically, free of charge. The fee schedule for processing of forms submitted in paper format was published in the *Canada Gazette* Part I, December 16, 1995.

Separately, the Act also provides for a mandatory code of conduct for lobbyists, and the submission of an Annual Report on this code. The *Lobbyists' Code of Conduct*, which took effect March 1, 1997, is the responsibility of the Ethics Counsellor.

Parliamentary Review

The *Lobbyists Registration Act* provides for a review of the administration and operation of the Act by a parliamentary committee four years after the coming into force.

Between March and May 2001, the Standing Committee on Industry, Science and Technology undertook the four-year review of the administration and operation of the *Lobbyists Registration Act* and tabled its report, *Transparency in the Information Age: The* Lobbyists Registration Act *In The 21st Century*, in June 2001.

The Standing Committee concluded that the system is working well in that it provides the kind of transparency for which it was created. The Committee did however, make some recommendations for improvements to the Act particularly with respect to the strengthening of the enforcement provisions and the simplification of the registration requirements.

The Government tabled its response, *Government Response to the Fourth Report of the Standing Committee on Industry, Science and Technology — Transparency in the Information Age: the* Lobbyists Registration Act *in the 21st Century*, in November 2001.

The Government agreed with most of the Standing Committee's recommendations and a Bill will be introduced in the Fall to enhance clarity, transparency and enforcement.

More information on the Standing Committee's report and the Government's response is available on the Internet (**http://strategis.gc.ca/lobbyist**).

Lobbyists Registration Branch

Responsibility for administration of the information disclosure provisions of the Act and maintenance of the public registry is assigned to a Registrar designated by the Registrar General of Canada (Minister of Industry). The Registrar heads the Lobbyists Registration Branch of the Office of the Ethics Counsellor.

Under the Act, lobbyists must provide clarification of any information they submit in their registration forms in response to a request from the Registrar. The Registrar also has the authority to verify this information. All forms submitted for registration are checked for completeness and clarity. Inconsistencies or obvious omissions are communicated to the lobbyist for correction or for supplementary information.

The Act authorizes the Registrar to issue advisory opinions and interpretation bulletins in order to provide greater certainty regarding the registration provisions.

As reported previously, consultations were undertaken with a view to making revisions to the interpretation bulletin addressing the meaning of the expression "significant part of the duties" as it applies to in-house lobbyists (corporate). It was concluded at the time that this would be more appropriately addressed as part of the review of the Act. The Standing Committee on Industry, Science and Technology which was mandated with the review did consider whether the Act should be amended to incorporate a qualitative approach for assessing whether lobbying activities performed by corporate employees constitute a significant part of their duties. The Committee did not recommend the adoption of such an approach as it felt it presented considerable difficulties.

All of the publications and bulletins issued on the Act, as well as those on the code of conduct for lobbyists, and reports relating to the Parliamentary Review are available on the Internet (**http://strategis.gc.ca/lobbyist**).

The Registrar continued an active public information campaign to discuss and provide advice to lobbyists and potential lobbyists about the requirements for registration and to encourage firms, companies and associations to review their situations. The Lobbyists Registration Branch also disseminated information on the Act and Regulations through interviews with the media, and discussions with professional and industry associations, universities and government officials.

The Lobbyists Registration Branch has been providing clarifications on its role and responsibility as questions are received demonstrating a lack of understanding relating to the *Lobbyists Registration Act*, its purpose and objectives. The Lobbyists Registration Branch does receive occasionally, queries such as whether it is necessary to obtain a lobbying licence or calls for lobbyists referrals.

During the year, the Registrar responded to queries about the federal lobbyists legislation and its supporting computer systems from various groups and she also continued to participate actively in the work of an international council of government administrators of ethics laws.

As well, during the year the Registrar met and consulted with officials from other provinces who were interested in understanding how the lobbyists registration system operates.

Electronic Filing

Lobbyists may file their registration forms electronically, free of charge, through the Internet (**http://strategis.gc.ca/lobbyist**) . This user-friendly interactive technology validates basic data such as names and addresses, reminds lobbyists to complete all required information and permits them to easily edit their own forms. Data, once verified, are moved immediately to the registry database where the general public can search for information and produce reports from their own computers.

Of the total registrations received as of March 31, 2002, 98 percent of the consultant lobbyists actively lobbying continue to register electronically. This year, 99 percent of both organizations and in-house lobbyists (corporate) filed their registrations electronically.

Before lobbyists can use the computer systems to file the registration forms required by the Act, they must provide identification for system access. They must then also sign a contractual agreement acknowledging the responsibility for security of their electronic signature or password used to certify the validity of the information they submit.

The past year only two individuals used the facilities within the Lobbyists Registration Branch to file their registrations electronically. It is also possible for lobbyists to use the facilities of the Industry Canada regional offices.

To expedite the renewal process, the Lobbyists Registration Branch issues renewal notices via electronic mail. The implementation of this practice has resulted in a faster response rate in having registrants complete their renewals within a shorter time frame thus eliminating time lags and substantially decreasing the need for follow-up calls.

A total of 799 renewal notices were issued representing 511 reminder letters addressed to in-house lobbyists (organizations) and 288 reminder letters addressed to in-house lobbyists (corporate). In the case of the in-house lobbyists (organizations), 417 of these or 81 percent were issued by electronic mail, the balance of the renewal notices were either faxed or sent by regular mail given that no e-mail address was available. Renewal notices issued to in-house lobbyists (corporate) were sent by regular mail or fax given that for the most part only Web site addresses rather than e-mail addresses were provided by the corporate registrants. As a result of these notices, the Lobbyists Registration Branch sent 42 termination letters for failure to file a renewal within the required time period. Upon being advised of the termination of their registration nineteen (19) or 45 percent of the individuals in question immediately proceeded to re-register thereby acknowledging the need for them to maintain their registration and have it appear on the public register. The remaining cases did not renew either due to the individuals having left their employment and no longer holding their position or re-evaluating the need to maintain their registration.

Public Registry

The concept of openness is one of the fundamental principles that underlie the registration system of the *Lobbyists Registration Act*. All information collected under this Act and its Regulations is a matter of public record. The objective of the registry is to ensure that the general public and public office holders know who is paid to attempt to influence government decisions.

The registry database is available to all Canadians (**http://strategis.gc.ca/lobbyist**). Anyone can use their own computer to easily search and retrieve information on who lobbies for which firms, corporations, organizations or associations; the parent and subsidiary companies or corporations that benefit from the lobbying; the organizational members of coalition groups; a general description of the activities of corporations and associations; which government departments or agencies are contacted; and the name or description of the specific legislative proposals, bills, regulations, policies, programs, grants, contributions or contracts sought.

As well, users can produce their own summary reports of lobbyists registered as well as copies of the individual registration forms. It is also possible to access a list of recent registrations that includes all new registrations, amendments and terminations that were processed within the past 30 days.

Users who search and retrieve the data directly from their own computers may do so free of charge. If registry staff are requested to search and retrieve information, a service charge is applicable.

Statistical Review

ADVISORY AND INFORMATION SERVICES

The Lobbyists Registration Branch provides advice on the registration requirements, reminds lobbyists to update and refile their registration forms, and verifies that all forms are consistent and complete. During the past year, 1747 registrations were processed, of which 944 were consultant lobbyist registrations, 239 were in-house lobbyist (corporate) registrations and 564 were in-house lobbyist (organizations) registrations.

As with the previous year, with the initiation of the parliamentary review, the Lobbyists Registration Branch received a number of calls inquiring as to the expected timing of the tabling of the Committee's report and Government's response. General information and compliance calls were also received. In total, there were 451 calls in 2001–2002, an increase from the 368 calls received the previous year.

The number of calls for technology assistance decreased from last year. Branch staff and the Industry Canada *Strategis* help desk personnel responded to calls for the lobbyists registry site address, navigational assistance, forgotten passwords, broken links and other technical problems. This year, there were 612 help line calls, compared to 907 calls last year.

The key principle of the *Lobbyists Registration Act*, transparency, is that public office holders and the public should be able to know who is attempting to influence government. The lobbyists registry is directly accessible through *Strategis* to all users for searches and information retrieval on their own computers. Users are gaining their own expertise in how to directly access and search the computerized registry system.

This year, there has been a decrease in the number of visits and pages of text and data accessed on *Strategis* by users from their own computers. The previous year there were 37 119 visits and 231 166 pages accessed. In 2001–2002, there were 35 647 visits to the Lobbyists section of the site, during which some 146 848 pages were accessed. Despite the decrease, this still represents an impressive total for a small program.

SUBJECT MATTER OF LOBBYING ACTIVITIES

All lobbyists are required to identify the broad subject matter of their lobbying activities from a pre-selected checklist. The following list identifies, in descending order from active registrations, the 20 subject areas most frequently identified by lobbyists in their registrations as of March 31.

	2000–2001	2001–2002
Industry	1	1
International trade	2	2
Taxation and finance	3	3
Environment	4	4
Transportation	8	5
Science and technology	5	6
Health	6	7
Internal trade	10	8
Consumer issues	7	9
Energy	12	10
Employment and training	9	11
Regional development / Intellectual property*	13/14	12
International relations	11	13
Government procurement	16	14
Infrastructure	18	15
Agriculture	15	16
Small business	17	17
Labour	19	18
Telecommunications	20	19
Aboriginal Affairs**	n/a	20

* These two areas of concerns were equally identified by lobbyists in their registrations for the reporting period.

** This subject-matter did not form part of the 20 most frequently identified for the previous reporting period.

GOVERNMENT DEPARTMENTS AND AGENCIES

All lobbyists are required to identify the names of the government departments and agencies that they contact or expect to contact in the course of their lobbying activities. The following list identifies, in descending order from active registrations, the 20 departments and agencies most frequently identified by lobbyists in their registrations as of March 31.

	2000–2001	2001–2002
Industry Canada	1	1
Finance Canada	2	2
Foreign Affairs and International Trade	3	3
Environment Canada	5	4
Transport Canada	7	5
Health Canada	6	6
Revenue Canada	4	7
Privy Council Office	8	8
Natural Resources Canada	10	9
Human Resources Development Canada	11	10
Public Works and Government Services Canada	9	11
Canadian Heritage	13	12
Agriculture and Agri-Food Canada	14	13
Treasury Board of Canada	12	14
Fisheries and Oceans Canada	15	15
National Defence	16	16
Justice Canada	17	17
Western Economic Diversification Canada	19	18
Indian and Northern Affairs Canada*	n/a	19
Canadian International Development Agency	18	20

*This department did not form part of the 20 most frequently identified departments for the previous reporting period.

REGISTRATIONS

On March 31, 2002, there were 858 registered active consultant lobbyists, an increase of 9 percent from the 788 consultants registered last year. These consultants, who work for 469 firms across Canada, include government relations consultants, lawyers, accountants, and other professionals who provide lobbying services for their clients.

On March 31, 2002, there were 233 employees registered as lobbying the federal government on behalf of their corporate employer as a significant part of their duties. These in-house lobbyists (corporate) include 27 presidents/chief executive officers. The interests of 139 corporations were represented in the registry systems, a decrease from last year due to continued corporate restructuring and re-evaluations by officials of their need to register when lobbying activity is less than 20 percent of their duties.

Senior paid officers had registered as in-house lobbyists (organizations) for 357 non-profit societies and interest groups as well as business, trade, industry, and professional organizations or associations, a decrease of 1.7 percent since last year.

	2000-2001	2001–2002
Lobbyists active as of March 31		
Consultant lobbyists	788	858
In-house lobbyists (corporate)	299	233
Organizations (senior officers)	356	351
Registrations active as of March 31		
Consultant lobbyists	2682	3003
In-house lobbyists (corporate)	300	234
In-house lobbyists (organizations)	363	357

Additional Information

For the legal text of the Act and Regulations, consult:

- *Lobbyists Registration Act*, R.S.C. 1985, c.44 (4th supp.);
- *Lobbyists Registration Regulations*, *Canada Gazette* Part II, December 27, 1995; and
- *Lobbyists Registration and Service Fees*, *Canada Gazette* Part I, December 16, 1995.

Publications available on the Internet include the *Guide to Registration,* which covers the basic requirements of the *Lobbyists Registration Act* and contains a summary *Quick Reference Guide to Registration*; the advisory opinions and interpretation bulletins; an informal consolidation of the Act; previous annual reports; the *Lobbyists' Code of Conduct*; reports by the Registrar; and information relating to the parliamentary review of the Act.

The lobbyists registry data are accessible free of charge on the Internet for viewing, searching, and production of summary reports.

Consult: **http://strategis.gc.ca/lobbyist**

For further information, please contact:

Lobbyists Registration Branch
Office of the Ethics Counsellor
Industry Canada
22nd Floor
66 Slater Street
Ottawa ON K1A 0C9

Tel.: (613) 957-2760
Fax: (613) 957-3078
E-mail: **lobbyists.reg@ic.gc.ca**

Industrie Canada Industry Canada

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

Rapport annuel

POUR L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 MARS 2002

Canada

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT
DES LOBBYISTES

Rapport annuel

POUR L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 MARS 2002

On peut obtenir cette publication sur demande en médias substituts. À cette fin, communiquez avec le Centre de diffusion de l'information dont les coordonnées suivent.

Centre de diffusion de l'information
Direction générale des communications et du marketing
Industrie Canada
Bureau 268D, tour Ouest
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone : (613) 947-7466
Télécopieur : (613) 954-6436
Courriel : **publications@ic.gc.ca**

Pour obtenir des exemplaires du présent document, veuillez vous adresser à la :

Direction de l'enregistrement des lobbyistes
Bureau du conseiller en éthique
Industrie Canada
22e étage
66, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 0C9

Téléphone : (613) 957-2760
Télécopieur : (613) 957-3078
Courriel : **lobbyists.reg@ic.gc.ca**

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web (**http://strategis.gc.ca/lobbyiste**).

Autorisation de reproduction
Sauf indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en totalité ou en partie et par tout moyen, sans frais et sans autre autorisation d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée dans le but d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit identifié comme étant la source de l'information et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle de l'information reproduite ni comme ayant été faite en association avec Industrie Canada ou avec l'approbation de celui-ci.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication dans un but commercial, veuillez envoyer un courriel à **copyright.droitdauteur@communication.gc.ca**

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

N° de catalogue RG77-1/2002
ISBN 0-662-66692-5
53731B

Contient 50 p. 100
de matières recyclées

Industry Canada
Lobbyists Registration Branch
66 Slater Street
22nd Floor
Ottawa, Ontario
K1A 0C9

Industrie Canada
Direction de l'enregistrement des lobbyistes
66, rue Slater
22e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0C9

Le 28 juin 2002

L'honorable Allan Rock, c.p., député
Registraire général du Canada
Chambre des communes
Édifice de la Confédération
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément au paragraphe 11(1) de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (L.R.C. (1985), ch. 44, 4e supplément, modifiée par L.C. (1995), ch. 12), le treizième rapport annuel du directeur sur l'application des dispositions de la Loi relatives à la divulgation des renseignements et au registre public. Le rapport traite de l'exercice terminé le 31 mars 2002.

Le directeur,

Diane Champagne-Paul

Canada

Table des matières

Objet et description de la Loi 1

Examen parlementaire 2

Direction de l'enregistrement des lobbyistes 4

Enregistrement électronique 6

Registre public 7

Aperçu statistique 8

Services d'information et de consultation 8

Objet des activités de lobbying 9

Ministères et organismes gouvernementaux 10

Enregistrements 11

Renseignements complémentaires 12

Voici le treizième rapport annuel du directeur sur l'application des dispositions de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (L.R.C. (1985), ch. 44, 4e supplément, modifiée par L.C. (1995), ch. 12) relatives à la divulgation des renseignements et au registre public. Ce rapport traite de la période allant du 1er avril 2001 au 31 mars 2002.

Objet et description de la Loi

Les modifications majeures qui ont été apportées à la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et à son Règlement d'application sont entrées en vigueur le 31 janvier 1996. Ces modifications obligent les lobbyistes à divulguer des renseignements complets sur leurs activités.

Selon la Loi, les personnes rémunérées pour communiquer avec les titulaires fédéraux d'une charge publique afin de tenter d'influer sur les décisions du gouvernement, c'est-à-dire de faire du lobbying, sont tenues de s'enregistrer. Presque toutes les personnes qui occupent un poste au gouvernement fédéral, y compris les représentants élus et les responsables nommés, sont considérées comme des « titulaires d'une charge publique ». Sont compris aussi dans cette catégorie les députés, les sénateurs et leur personnel, les agents et employés des ministères et organismes fédéraux, ainsi que les membres des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Quatre principes directeurs sont énoncés dans le préambule de la Loi :
- l'intérêt public présenté par la liberté d'accès aux institutions de l'État;
- la légitimité du lobbying auprès des titulaires d'une charge publique;
- l'opportunité d'accorder aux titulaires d'une charge publique et au public la possibilité de savoir qui cherche à exercer une influence auprès de ces institutions;
- l'enregistrement des lobbyistes rémunérés ne doit pas faire obstacle à cette liberté d'accès.

Le lobbying, c'est-à-dire l'activité qui doit faire l'objet d'un enregistrement conformément à la Loi, consiste à communiquer, officiellement ou de façon informelle, avec le titulaire fédéral d'une charge publique afin de tenter d'influer sur :
- l'élaboration, l'adoption ou la modification de propositions législatives, de projets de loi ou de résolutions, de règlements, de politiques ou de programmes fédéraux;
- l'octroi de subventions, de contributions ou d'autres avantages financiers par le gouvernement fédéral.

La Loi établit trois catégories de lobbyistes.

Le lobbyiste-conseil est une personne qui, contre rémunération et au nom d'un client, fait du lobbying. Le lobbyiste-conseil est également tenu de s'enregistrer s'il ménage une entrevue entre son client et le titulaire d'une charge publique ou s'engage à faire du lobbying pour tenter d'influer sur l'octroi d'un contrat fédéral. Les lobbyistes-conseils sont en général des conseillers en relations gouvernementales, des avocats, des comptables, ou d'autres experts qui offrent des services de lobbying à leurs clients.

Le lobbyiste salarié, quant à lui, est un employé d'une personne morale qui exerce des activités commerciales dans le but d'en tirer un avantage financier, et dont une partie importante des fonctions consiste à faire du lobbying. Cet employé est habituellement un agent à temps plein d'une personne morale, qui consacre une part importante de ses activités à s'occuper d'affaires publiques ou de relations gouvernementales.

Dans le cas d'une organisation sans but lucratif, telle qu'une association, le premier dirigeant doit remplir le formulaire d'enregistrement des lobbyistes pour le compte d'une organisation lorsqu'un ou plusieurs employés de cette organisation communiquent avec des titulaires fédéraux d'une charge publique afin de faire du lobbying et lorsque, exercées par plusieurs employés, ces fonctions constituent au total une partie importante de celles d'un employé.

Les exigences d'enregistrement ne s'appliquent pas dans le cas de présentations aux comités parlementaires ou à d'autres organismes fédéraux dans le cadre de procédures à caractère public; de communications aux titulaires d'une charge publique ayant trait à l'exécution, à l'interprétation ou à l'application d'une loi ou d'un règlement par ce titulaire; de présentations à un titulaire d'une charge publique en réponse directe à la demande écrite de ce titulaire pour les avis ou observations fournis.

Tous les lobbyistes sont tenus de divulguer certains renseignements dans les délais prescrits par la Loi. Ils doivent indiquer notamment le nom du client ou de l'employeur, qu'il s'agisse d'une personne morale ou d'une organisation; le nom de la société mère ou des filiales qui pourraient bénéficier des activités de lobbying; dans le cas d'une coalition, le nom des personnes morales ou des organisations qui la composent; l'objet du lobbying; le nom des ministères ou organismes fédéraux avec lesquels ils ont communiqué; la source et le montant de toute aide reçue d'un gouvernement; et les moyens de communication utilisés, par exemple le lobbying populaire. Les personnes morales et les organisations doivent également fournir une description générale de leurs activités, commerciales ou autres.

Le *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes* renferme les formulaires détaillés que les lobbyistes doivent remplir et soumettre. Cette demande peut se faire sans frais par voie électronique. Le barème des frais de traitement des formulaires imprimés a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le 16 décembre 1995.

La Loi prévoit l'établissement d'un code de déontologie d'application obligatoire et la présentation d'un rapport annuel sur l'application de ce code. C'est le conseiller en éthique qui est responsable du *Code de déontologie des lobbyistes*, entré en vigueur le 1er mars 1997.

EXAMEN PARLEMENTAIRE

Aux termes de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, un comité parlementaire doit examiner l'application et le fonctionnement de la Loi quatre ans après l'entrée en vigueur de cette dernière.

Entre mars et mai 2001, le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie a procédé à l'examen de l'application et du fonctionnement de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et a déposé, en juin, son rapport intitulé *La transparence à l'ère de l'information : la* Loi sur l'enregistrement des lobbyistes *au XXIe siècle*.

Le Comité permanent en est venu à la conclusion que le système fonctionnait bien puisqu'il offrait le degré de transparence visé lors de sa création. Le Comité a toutefois émis certaines recommandations en vue d'améliorer la Loi, plus particulièrement en ce qui a trait au renforcement de la mise en application de la Loi et à la simplification des exigences relatives à l'enregistrement.

Pour donner suite à ce rapport, le gouvernement a soumis en novembre 2001 sa réponse dans un document intitulé *Réponse du gouvernement au Quatrième Rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie — La transparence à l'ère de l'information : la* Loi sur l'enregistrement des lobbyistes *au XXIe siècle*.

Le gouvernement s'est dit en accord avec la majorité des recommandations émises par le Comité permanent. Il déposera donc au cours de l'automne un projet de loi visant à améliorer la clarté, la transparence et la mise en application de la Loi.

On peut consulter le rapport du Comité permanent et la réponse du gouvernement dans Internet (**http://strategis.gc.ca/lobbyiste**).

Direction de l'enregistrement des lobbyistes

Un directeur, désigné par le registraire général du Canada (soit le ministre de l'Industrie), est chargé d'appliquer les dispositions de la Loi relatives à la divulgation des renseignements et de tenir un registre public. Le directeur est à la tête de la Direction de l'enregistrement des lobbyistes, du Bureau du conseiller en éthique.

En vertu de la Loi, les lobbyistes sont obligés, à la demande du directeur, de fournir des précisions sur toute information fournie dans leur formulaire d'enregistrement. En outre, le directeur est habilité à vérifier ces renseignements. Afin de s'assurer qu'ils sont complets et précis, tous les documents fournis aux fins de l'enregistrement sont examinés. Les lobbyistes sont informés de toute irrégularité ou omission et invités à corriger la situation ou à fournir des renseignements complémentaires.

De plus, le directeur a le pouvoir, en vertu de la Loi, de donner des avis et de publier des bulletins d'interprétation afin de préciser les dispositions relatives à l'enregistrement.

Tel qu'il a été mentionné précédemment, des consultations ont été menées en vue de revoir le bulletin d'interprétation consacré à l'expression « une partie importante des fonctions d'un employé » en ce qui a trait aux lobbyistes salariés. À l'époque, on est arrivé à la conclusion qu'il conviendrait mieux d'étudier cette question dans le cadre de l'examen de la Loi par le Parlement. Le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, à qui on a confié le mandat de l'examen de la Loi, s'est demandé si l'on ne devrait pas modifier celle-ci pour y intégrer une approche qualitative afin d'évaluer si les activités de lobbying des lobbyistes salariés constituent « une partie importante de leurs fonctions ». Le Comité n'a toutefois pas jugé bon de recommander l'adoption d'une telle approche car cette dernière aurait occasionné, selon lui, des difficultés importantes.

Toutes les publications et tous les bulletins traitant de la Loi et du code de déontologie des lobbyistes ainsi que les rapports relatifs à l'examen parlementaire sont diffusés dans Internet (**http://strategis.gc.ca/lobbyiste**).

Le directeur a activement poursuivi sa campagne d'information ayant pour but, d'une part, de donner des conseils aux lobbyistes et à quiconque pourrait le devenir au sujet des exigences de l'enregistrement, et d'autre part d'encourager les entreprises, les sociétés et les associations à examiner leur situation. La Direction de l'enregistrement des lobbyistes a aussi fait connaître la Loi et le Règlement en accordant des entrevues aux médias et en rencontrant des associations professionnelles et industrielles, des représentants du monde universitaire et des fonctionnaires.

En réponse aux questions qui lui sont soumises, la Direction de l'enregistrement des lobbyistes fournit des précisions sur son rôle et ses responsabilités. Dans certains cas, on comprend mal la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, son objet et ses objectifs. La Direction reçoit occasionnellement des demandes d'information sur la nécessité d'obtenir un permis de lobbying ou des demandes de recommandation de lobbyistes.

Au cours de l'exercice, le directeur a répondu à des demandes d'information venant de divers groupes à propos de la législation fédérale applicable aux lobbyistes et aux systèmes informatiques connexes. Le directeur a par ailleurs continué à participer activement aux travaux d'un conseil international de fonctionnaires chargés d'appliquer la législation en matière d'éthique.

Au cours de l'exercice, le directeur a par ailleurs rencontré et consulté des représentants d'autres provinces qui désiraient améliorer leur compréhension du mode de fonctionnement du système d'enregistrement des lobbyistes.

Enregistrement électronique

Les lobbyistes peuvent s'enregistrer sans frais par voie électronique (**http://strategis.gc.ca/lobbyiste**). Cette technologie interactive et conviviale permet de valider les données de base, telles que le nom et l'adresse, rappelle aux lobbyistes de fournir toute l'information requise, et leur laisse la possibilité de corriger facilement le formulaire. Après vérification, les données sont immédiatement consignées dans la base de données du registre, où le public peut effectuer des recherches et produire des rapports à partir d'un ordinateur personnel.

Parmi l'ensemble des enregistrements reçus au 31 mars 2002, 98 p. 100 des lobbyistes-conseils actifs avaient continué de s'enregistrer par voie électronique. Par ailleurs, 99 p. 100 des organisations et des lobbyistes salariés avaient présenté leur demande d'enregistrement par voie électronique.

Avant de pouvoir utiliser les systèmes informatisés pour transmettre les formulaires d'enregistrement exigés par la Loi, les lobbyistes doivent fournir un mot de passe qui leur donnera accès au système. Ils doivent aussi signer un accord contractuel dans lequel ils reconnaissent devoir protéger leur signature électronique ou mot de passe servant à attester la validité des renseignements fournis.

Au cours du dernier exercice, deux personnes seulement ont produit leur enregistrement par voie électronique sur place, à la Direction de l'enregistrement des lobbyistes. Les lobbyistes peuvent aussi s'enregister dans les bureaux régionaux d'Industrie Canada.

Afin d'accélérer le processus de renouvellement des enregistrements, la Direction de l'enregistrement des lobbyistes transmet des avis par courrier électronique. L'instauration de cette pratique a contribué à accélérer le taux de réponse car les candidats ont pu compléter leur renouvellement plus rapidement, ce qui a éliminé les délais inutiles et diminué considérablement le nombre d'appels de suivi.

Au total, 799 avis de renouvellement ont été envoyés. De ce nombre, on compte 511 lettres de rappel adressées à des lobbyistes agissant pour le compte d'une organisation et 288, adressées à des lobbyistes salariés. Il est à noter que 417, ou 81 p. 100, des lettres envoyées à des lobbyistes agissant pour le compte d'une organisation ont été transmises par courriel alors que les autres, pour lesquelles aucune adresse de courriel n'avait été fournie, ont été acheminées par télécopieur ou par la poste. Étant donné que la plupart des entreprises commerciales ont fourni leur adresse de site Web plutôt qu'une adresse de courriel, les avis de renouvellement adressés à leurs lobbyistes salariés ont été envoyés par la poste ou par télécopieur. Suite à cet envoi, la Direction de l'enregistrement des lobbyistes a envoyé 42 avis de résiliation pour cause de déclaration n'ayant pas été déposée dans le délai prévu. Sur réception de l'avis de résiliation de leur enregistrement, 19 personnes, soit 45 p. 100 du groupe, se sont aussitôt réenregistrées, indiquant ainsi leur besoin de maintenir leur enregistrement et de le faire paraître au registre public. Les autres personnes ne se sont pas réenregistrées, soit parce qu'elles n'occupent plus le même emploi ou qu'elles réévaluent la nécessité de maintenir leur enregistrement.

Registre public

La transparence est l'un des principes fondamentaux qui sous-tendent le système d'enregistrement établi dans la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*. Tous les renseignements recueillis en vertu de cette loi et de son règlement d'application sont accessibles au public. Le registre public a pour objet de permettre au grand public et aux titulaires d'une charge publique de savoir qui est payé pour tenter d'influer sur les décisions du gouvernement.

La base de données du registre est accessible à tous (**http://strategis.gc.ca/lobbyiste**). Toute personne peut, de son ordinateur, effectuer facilement des recherches et extraire des renseignements concernant les personnes qui font du lobbying, les personnes morales, organisations ou associations pour qui elles travaillent, les sociétés mères et filiales qui profitent du lobbying, ainsi que les organisations membres des groupes de coalition. On peut aussi obtenir une description générale des activités des sociétés et des associations, le nom des ministères ou organismes gouvernementaux sollicités, ainsi que le nom ou la description des propositions législatives, projets de loi, règlements, politiques, programmes, subventions, contributions ou contrats visés par les activités de lobbying.

En outre, les utilisateurs peuvent produire leurs propres rapports sommaires concernant des lobbyistes enregistrés, de même que des copies du formulaire que ceux-ci ont rempli. Il est également possible d'accéder à la liste des enregistrements récents, qui comprennent toutes les nouvelles demandes, modifications et annulations traitées depuis trente jours.

Les utilisateurs peuvent chercher des renseignements et extraire les données, sans frais, directement de leur ordinateur. En revanche, s'ils ont recours aux préposés au registre pour effectuer ces recherches, ils doivent payer des frais de service.

Aperçu statistique

SERVICES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

La Direction de l'enregistrement des lobbyistes fournit des conseils sur les exigences en matière d'enregistrement, rappelle aux lobbyistes de mettre à jour et de produire leur formulaire d'enregistrement et veille à ce que tous les formulaires soient conformes et complets. Au cours du dernier exercice, 1 747 enregistrements ont été traités, dont 944 concernaient des lobbyistes-conseils, 239, des lobbyistes salariés et 564, des lobbyistes agissant pour le compte d'une organisation.

Comme au cours de l'exercice précédent, lorsque s'est amorcé l'examen parlementaire, la Direction de l'enregistrement des lobbyistes a reçu un certain nombre d'appels portant sur la date anticipée du dépôt du rapport du Comité permanent et de la réponse du gouvernement. Elle a également reçu des demandes de renseignements généraux et des appels sur la conformité à la Loi. Au total, en 2001-2002, il y a eu 451 appels, ce qui marque une augmentation par rapport aux 368 appels reçus au cours de l'exercice précédent.

Le nombre d'appels d'aide technique a diminué légèrement par rapport à l'an dernier. Le personnel de la Direction et les employés d'Industrie Canada affectés au service d'aide de *Strategis* ont répondu à des appels concernant l'adresse du site d'enregistrement des lobbyistes et la façon de naviguer dans le site, des mots de passe oubliés, des liens rompus et autres problèmes techniques. Cette année, les lignes d'aide ont répondu à 612 appels, alors que l'an dernier elles ont répondu à 907 appels.

Le principe fondamental de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, soit la transparence, signifie que les titulaires d'une charge publique et le grand public devraient être en mesure de savoir qui tente d'influencer le gouvernement. Les utilisateurs ont directement accès au registre des lobbyistes par l'entremise de *Strategis*; ils peuvent y faire des recherches ou extraire des renseignements à partir de leur ordinateur. Les utilisateurs maîtrisent progressivement la façon de consulter directement le registre informatisé et d'y faire des recherches.

Cette année, le nombre de pages de texte et de données consultées sur *Strategis* par des utilisateurs à partir de leur ordinateur a diminué. En 2000-2001, 37 119 consultations de la section « lobbyiste » du site, au cours desquelles les utilisateurs ont accédé à 231 166 pages, ont été dénombrées. En 2001-2002, on a dénombré 35 647 consultations de la section « lobbyiste » au cours desquelles 146 848 pages ont été visitées. Malgré cette diminution, il s'agit là d'un total impressionnant pour un programme aussi restreint.

OBJET DES ACTIVITÉS DE LOBBYING

Tous les lobbyistes sont tenus d'indiquer, à partir d'une liste préétablie, les catégories dans lesquelles s'inscrivent leurs activités de lobbying. La liste ci-dessous donne, par ordre décroissant à partir des enregistrements actifs, les 20 catégories les plus souvent nommées dans les enregistrements au 31 mars.

	2000-2001	2001-2002
Industrie	1	1
Commerce international	2	2
Impôts et finances	3	3
Environnement	4	4
Transports	8	5
Sciences et technologie	5	6
Santé	6	7
Commerce intérieur	10	8
Consommation	7	9
Énergie	12	10
Emploi et formation	9	11
Développement régional/Propriété intellectuelle*	13/14	12
Relations internationales	11	13
Marchés publics	16	14
Infrastructure	18	15
Agriculture	15	16
Petites entreprises	17	17
Travail	19	18
Télécommunications	20	19
Affaires autochtones**	s.o.	20

* Ces deux sujets de préoccupation ont été sélectionnés un nombre égal de fois par les lobbyistes dans leur enregistrement pour cet exercice.

** Ce sujet ne figurait pas parmi les 20 sujets les plus fréquemment relevés durant la période visée par le rapport précédent.

MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Tous les lobbyistes sont tenus d'indiquer le nom des ministères et organismes gouvernementaux avec lesquels ils communiquent ou comptent communiquer dans le cadre de leurs activités de lobbying. La liste ci-dessous donne, par ordre décroissant à partir des enregistrements actifs, les 20 ministères et organismes les plus souvent nommés dans les enregistrements au 31 mars.

	2000-2001	2001-2002
Industrie Canada	1	1
Ministère des Finances Canada	2	2
Affaires étrangères et Commerce international	3	3
Environnement Canada	5	4
Transports Canada	7	5
Santé Canada	6	6
Revenu Canada	4	7
Bureau du Conseil privé	8	8
Ressources naturelles Canada	10	9
Développement des ressources humaines Canada	11	10
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	9	11
Patrimoine canadien	13	12
Agriculture et Agroalimentaire Canada	14	13
Conseil du Trésor du Canada	12	14
Pêches et Océans Canada	15	15
Défense nationale	16	16
Justice Canada	17	17
Diversification de l'économie de l'Ouest canadien	19	18
Affaires indiennes et du Nord Canada*	s.o.	19
Agence canadienne de développement international	18	20

* Ce ministère ne figurait pas parmi les 20 ministères les plus fréquemment relevés durant la période visée par le rapport précédent.

ENREGISTREMENTS

Au 31 mars 2002, 858 lobbyistes-conseils actifs s'étaient enregistrés, une hausse de 9 p. 100 par rapport aux 788 lobbyistes-conseils enregistrés l'an dernier. Ces lobbyistes, qui travaillent pour le compte de 469 entreprises situées partout au Canada, englobent des conseillers en relations gouvernementales, des avocats, des comptables et d'autres experts qui offrent des services de lobbying à leurs clients.

Au 31 mars 2002, 233 employés s'étaient enregistrés en indiquant qu'ils faisaient du lobbying auprès du gouvernement fédéral pour le compte de la société qui les employait, et ce, pour une partie importante de leurs fonctions. Ces lobbyistes salariés englobaient 27 présidents ou directeurs généraux. Les intérêts de 139 entreprises étaient représentés dans le registre. Cette légère diminution par rapport à l'an dernier est attribuable aux restructurations d'entreprises et à la réévaluation, par certains employés, de la nécessité de s'enregistrer lorsque le lobbying ne représente pas 20 p. 100 de leurs fonctions.

Une déclaration de lobbyiste agissant pour le compte d'une organisation a été présentée par les premiers dirigeants rémunérés de 357 organismes sans but lucratif et groupes d'intérêts ou organisations ou associations professionnelles, industrielles et commerciales, soit une diminution de 1,7 p. 100 depuis l'an dernier.

	2000-2001	2001-2002
Lobbyistes actifs au 31 mars		
Lobbyistes-conseils	788	858
Lobbyistes salariés	299	233
Organisations (premiers dirigeants)	356	351
Enregistrements actifs au 31 mars		
Lobbyistes-conseils	2 682	3 003
Lobbyistes salariés	300	234
Lobbyistes pour le compte d'une organisation	363	357

Renseignements complémentaires

Pour lire le texte de la Loi et le Règlement, on consultera les documents suivants :

- la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, L.R.C. (1985), ch. 44 (4e supplément);
- le *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes*, *Gazette du Canada*, Partie II, le 27 décembre 1995;
- les *Droits d'enregistrement des lobbyistes et de service*, *Gazette du Canada*, Partie I, le 16 décembre 1995.

Parmi les publications affichées dans Internet, mentionnons le *Guide d'enregistrement* — qui traite des exigences fondamentales de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et qui renferme un *Guide de référence rapide pour l'enregistrement* — , les avis consultatifs et les bulletins d'interprétation, une codification informelle de la Loi, les rapports annuels précédents, le *Code de déontologie des lobbyistes*, les rapports du directeur ainsi que des renseignements concernant l'examen parlementaire de la Loi.

Il est possible de faire des recherches et de consulter sans frais les données du registre des lobbyistes dans Internet et de produire des rapports sommaires (**http://strategis.gc.ca/lobbyiste**).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Direction de l'enregistrement des lobbyistes
Bureau du conseiller en éthique
Industrie Canada
22e étage
66, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 0C9

Téléphone : (613) 957-2760
Télécopieur : (613) 957-3078
Courriel : **lobbyists.reg@ic.gc.ca**